

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIF AU PROJET DE REGLEMENTATION DES BOISEMENTS DES COMMUNES DE SAINT-SAVIN, L'ISLE-D'ABEAU ET SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL

Le public, et notamment les habitants, propriétaires et usagers à titre divers, directement concernés ou non est informé qu'une enquête publique est ouverte par arrêté du Président du Département de l'Isère, sur le projet de réglementation des boisements sur les communes de Saint-Savin, L'Isle-d'Abeau et Saint- Marcel-Bel-Accueil.

Cette enquête aura lieu du lundi 02 février au jeudi 05 mars 2026 inclus (jusqu'à 12h).

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Philippe Nouvel, ingénieur des Ponts, des Eaux et Forêts retraité, a été désigné Commissaire enquêteur et Madame Dominique Gremeaux, comme Commissaire enquêtrice suppléante, par décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble en date du 29 octobre 2025.

CONSULTATION DU DOSSIER – OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le dossier d'enquête pourra être consulté par le public du lundi 02 février au jeudi 05 mars 2026 inclus (jusqu'à 12h), dans les mairies des communes de Saint-Savin, L'Isle-d'Abeau et Saint-Marcel-Bel-Accueil aux jours et heures d'ouverture indiqués ci-après :

Lieux	Adresse	Heures d'ouverture
Mairie de Saint-Savin	30 rue du Comte de Menon 38300 Saint-Savin	Lundi et jeudi de 13h30 à 17h30 Mardi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h Mercredi de 8h à 12h Vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 Samedi de 9h à 12h
Mairie de L'Isle-d'Abeau	12 rue de l'Hôtel de Ville CS 45006 38080 L'Isle-d'Abeau cedex	Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 Jeudi de 10h à 12h et de 13h30 à 17h30
Mairie de Saint-Marcel-Bel-Accueil	69 montée Perrières 38080 Saint-Marcel-Bel-Accueil	Lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h Mercredi de 13h30 à 17h Jeudi de 8h30 à 12h Samedi de 8h30 à 11h30

Le public pourra prendre connaissance du dossier y compris des informations environnementales et de l'avis de l'autorité compétente et présenter ses observations sur les registres cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur et ouverts à cet effet aux lieux, jours et heures indiqués ci-contre, ou les adresser avant la fin de l'enquête, par courrier portant la mention « ne pas ouvrir », à l'attention de Monsieur Philippe Nouvel, Commissaire enquêteur, en mairie de Saint-Savin, L'Isle-d'Abeau et Saint-Marcel-Bel-Accueil aux adresses ci-dessus (le cachet de la poste faisant foi), ou par courriel à l'adresse : enquetepublique-af@isere.fr jusqu'au jeudi 05 mars 2026, 12h.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Département de l'Isère – Service agriculture et forêt – Hôtel du Département – 7 rue Fantin Latour – CS 41096 – 38022 Grenoble cedex 1.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet du Département de l'Isère : site dénommé www.isere.fr.

COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier d'enquête comprend notamment les pièces suivantes :

- la délibération du Conseil départemental du 18 juillet 2025 ;
- un plan comportant le tracé du ou des périmètres délimités ;
- le détail des interdictions et des restrictions de semis, plantations ou replantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres ;
- la liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans le ou les périmètres et de leurs propriétaires.

Et en application de l'article R.123-8 du Code de l'environnement, le dossier d'enquête publique comprend également les pièces suivantes :

- l'évaluation environnementale et son résumé non technique ;
- une synthèse qui résume la place de l'enquête publique dans la procédure ;
- l'avis délibéré sur le projet par la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 12 novembre 2025, ainsi que la réponse écrite du Département à cet avis ;
- le bilan de toute autre procédure de concertation qui a pu être menée avant l'enquête ;
- la délibération cadre départementale du 13 mars 2015.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations selon les lieux, jours et horaires suivants :

- mardi 10 février 2026, à la mairie de Saint-Savin de 10h à 12h
- samedi 21 février 2026, à la mairie de Saint-Marcel-Bel-Accueil de 9h à 11h
- jeudi 05 mars 2026, à la mairie de L'Isle-d'Abeau 10h à 12h

CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête, les registres des observations seront transmis sans délai au Commissaire enquêteur, et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet de périmètre, pour lui communiquer ses observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet de périmètre dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

RAPPORT ET CONCLUSIONS

Le Commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés des registres et du dossier d'enquête, au Président du Département de l'Isère, dans le délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera adressée au Préfet de Département et au Président du Tribunal administratif de Grenoble. Le rapport et les conclusions pourront être consultés en mairies de Saint-Savin, L'Isle-d'Abeau et Saint-Marcel-Bel-Accueil aux heures d'ouverture et aux adresses indiquées ci-dessus ; à la Préfecture de l'Isère – 12 place de Verdun – 38000 Grenoble, et sur le site internet du Département de l'Isère, www.isere.fr, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie de ce rapport et de ces conclusions pourra être obtenue, aux frais du demandeur, auprès du Département de l'Isère – Service agriculture et forêt – 7 rue Fantin Latour – CS 41096 – 38022 Grenoble cedex 1.

INFORMATION

Toute information sur le périmètre soumis à enquête peut être obtenue auprès de Madame Delphine STOPPIGLIA (Tél. : 04 76 00 33 03 ou courriel : delphine.stoppiglia@isere.fr) – Département de l'Isère – Service agriculture et forêt – 7 rue Fantin Latour – CS 41096 – 38022 Grenoble cedex 1 ; ou sur le site internet du Département de l'Isère : www.isere.fr.

DÉCISION

Au terme de l'enquête, le Département de l'Isère approuvera par délibération les mesures relatives à la réglementation des boisements pour les communes de Saint-Savin, L'Isle-d'Abeau et Saint-Marcel-Bel-Accueil après avis des Communes, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, le cas échéant, de la Chambre d'agriculture et du Centre national de la propriété forestière.